

Le procureur fait arrêter cinq briotins

Les fêtes de la Toussaint n'ont pas toujours été aussi calmes que celles d'à présents à Briey. Quelques extraits des archives de notre précieux collaborateur R. Dehlinger, instituteur à Mance, nous l'ont appris hier ; ceux d'aujourd'hui nous le confirment.

Le Comité Révolutionnaire de Briey, animé surtout par Joseph Claude, cultivateur à Mance et juge de paix du canton de Briey, républicain fanatique, établit, dès la fin de 1792, une liste des citoyens qui devaient être arrêtés par ordre du procureur général syndic du département : cinq briotins furent arrêtés le 4 novembre ; le 10 décembre, il y eut mandat d'amener lancé contre cinquante-six personnes, qui n'avaient pu être arrêtées le 5 novembre précédent. Le 2 janvier 1793, une nouvelle ordonnance de prise de corps fut rendue par le jury du district de Briey contre dix-neuf accusés. Le 19 janvier, 63 mandats d'arrêt étaient déjà lancés. Aux accusations fondées se mêlèrent vite les rancœurs personnelles, mais les patriotes briotins n'oublièrent pas à quel régime les avaient soumis les royalistes. Dès le 29 mai 1793, une tête tombe : celle du boulanger d'Auboué, Jean-Nicolas Saler, qui n'était coupable que d'avoir servi d'interprète à l'ennemi lors de son avance. Il payait de sa vie le fait de les avoir accompagnés en tournée de réquisition. Il avait été condamné à mort le 25 mars.

Mais la grande affaire, celle que l'Histoire a enregistré sous le nom d'affaire Maillefer passa en jugement le 21 avril. Beaucoup de détenus avaient été relâchés faute de charges suffisantes. Il restait encore dix-neuf inculpés : quinze d'entre eux s'étant enfuis furent condamnés à mort par contumace. Deux de ceux qui restaient furent acquittés : Jean-Louis Troyon père, tisserand à Briey, et Joseph de Gourcy, résidant à Mairy. Les deux autres, Jean-François Gallois, et Nicolas-François Muel, tailleur à Briey, furent condamnés à mort et exécutés à Metz le 19 août 1793.

Un coupable...

Parmi les contumaces, dont les noms suivent, se trouvait Nicolas-Jean-Baptiste Maillefer l'ainé, qui a laissé son nom à cette sordide affaire de trahison. C'est sans doute lui aux dires de M. Gain, qui fut, sinon le rédacteur, du moins l'un des principaux signataires de la fameuse lettre aux autorités de Luxembourg, qui fut la pièce la plus grave à sa charge. Il était prévenu de s'être joint, en armes, aux ennemis cantonnés à La Solle, en disant qu'il tirerait sur les Français s'il s'en présentait. Plus heureux que son confère Gallois, il se garda bien de reparaître tant que la Révolution ne se fut pas apaisée. Sa femme, Marguerite-Sophie Hurteaux, fut arrêtée à Briey, le 14 Germinal, An II. A noter que le notaire Maillefer, si royaliste qu'il fut, n'en avait pas moins acquis, à la vente des biens nationaux, la maison des chanoines réguliers de Saint-Pierremont, qui fut revendue avec ses autres biens de Briey.

... et ses comparses

Les autres contumaces étaient : Nicolas Avet, dit le jeune, marchand à Briey ; Clément-Joseph Duquesnoy, ancien commissaire du roi au tribunal de Briey, qui avait continué à exercer ses fonctions durant l'invasion, et dont la femme, Anne-Marguerite Hurteaux, fut aussi comprise dans la liste des émigrés ; Louis-François Duquesnoy, ex-antoniste, signataire de la lettre ; Jean-Baptiste Gentil, juge au tribunal de Briey, dont la mère, demeurant à Mancieulles, fut arrêtée le 19 Germinal, An II, Jean-François Henry, arpenteur, signataire de l'adresse de dévouement ; Jean Munier, serrurier et maréchal-ferrant à Briey, compromis dans l'affaire de La Solle où il avait déclaré « qu'il serait content de périr s'il pouvait tuer des Français » ; Jean-François Pelletier, cloutier ; Jean-Pierre Passeret, brigadier des douanes à Bisten, district de Sarrelouis, qui accompagnait l'ennemi à La Solle et fut signataire de la lettre ; Louis-Claude-Joseph-Roch Pierre, dit Corbas, du nom d'une ferme qu'il possédait de son père, Joseph Pierre, ancien maire de Briey, qui n'avait que 18 ans lors de sa condamnation à mort, mais s'était toujours conduit en contre-révolutionnaire décidé. (Son frère, ex-garde du roi, fut également compromis dans l'affaire de La Solle.)

Tous ces contumaces réussirent plus tard à se faire amnistier, mais ils demeurèrent longtemps hors du territoire national.